



Bruxelles, le 29 février 2016
(OR. fr)

6457/16

Dossier interinstitutionnel:
2013/0119 (COD)

CODEC 197
JUSTCIV 23
FREMP 42

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil visant à favoriser la libre circulation des citoyens en simplifiant les conditions de présentation de certains documents publics dans l'Union européenne, et modifiant le règlement (UE) n° 1024/2012 (**première lecture**) (**AL**)
- Adoption
a) de la position du Conseil
b) de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 26 avril 2013, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 21, paragraphe 2 et l'article 114, paragraphe 1 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 11 juillet 2013 ².
3. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 4 février 2014 ³.

¹ doc. 9037/13.

² JO C 327 du 12/11/2013, p. 52.

³ doc. 5905/14.

4. Lors de sa 3433^{ème} session du 3 décembre 2015, le Conseil "Justice et Affaires intérieures" est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant le règlement susmentionné ¹.
5. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter, avec l'abstention de la délégation autrichienne, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 14956/15 et l'exposé des motifs figurant dans le document 14956/15 ADD 1;

¹ En conformité avec la lettre du 12 novembre 2015, adressée par le président de la commission des affaires juridiques du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendements.